
XII. RÉPONSES CANADIENNES AUX OBSTACLES ÉRIGÉS PAR LES ÉTATS-UNIS

Le Canada défend ses intérêts face aux barrières commerciales américaines, et cela au moyen d'observations, de négociations, de consultations et de procédures de règlement des différends, sur un plan bilatéral ou sur un plan multilatéral, par l'application d'accords commerciaux internationaux tels que l'ALENA et l'OMC. Tout au long de l'année, le Canada a surveillé l'application des règlements américains qui étaient requis pour donner effet aux diverses dispositions négociées dans l'ALENA. L'ALENA constitue une amélioration par rapport à l'ALE et prévoit la négociation d'autres dispositions portant sur des questions commerciales bilatérales, et cela grâce à l'établissement de plus de trente comités et groupes de travail de l'ALENA, dans des domaines comme les normes techniques, les règles d'origine et les marchés publics. Par exemple, le groupe de travail sur les droits antidumping et le groupe de travail sur les subventions et les droits compensateurs permettent d'espérer la négociation de meilleures règles sur les recours commerciaux. Il existe aussi un programme de travail permanent au sein de l'OMC, notamment la possibilité d'engager des négociations multilatérales sur les services et les marchés publics.

Des consultations bilatérales régulières, tenues au niveau des ministres et des fonctionnaires et visant à régler des problèmes commerciaux particuliers, ont permis d'empêcher que des désaccords ne prennent la dimension de véritables différends ou de régler des litiges déjà avancés. Les dispositions de l'OMC et de l'ALENA sur le règlement des différends constituent la solution de dernier recours en cas d'échec des négociations et des consultations. Le Canada n'a pas hésité à recourir aux dispositions sur le règlement des différends pour protéger ses intérêts commerciaux, comme en témoignent les procédures engagées devant des groupes spéciaux, répertoriées ci-après.

Mesures canadiennes aux termes de l'Accord de libre-échange

Voici une liste des groupes spéciaux binationaux qui, à la demande du Canada, ont été établis en vertu de l'ALE depuis le 1^{er} janvier 1989.

Groupes spéciaux établis en vertu du chapitre 18

Exigences relatives à la taille minimale du homard importé :

Établi en janvier 1990, le groupe spécial a confirmé les exigences minimales imposées par les États-Unis sur la taille des homards vivants importés.

Intérêts non hypothécaires intégrés à la teneur territoriale dans les règles d'origine de l'ALE :

Établi en janvier 1992, le groupe spécial a confirmé l'interprétation canadienne du traitement des intérêts non hypothécaires dans les règles d'origine de l'ALE. Les États-Unis ont modifié leur interprétation en conséquence.

Lait UHT :

En mars 1993, un groupe spécial de l'ALE a reconnu que les intérêts canadiens ont été lésés par la fermeture du marché porto-ricain au lait UHT du Québec, et a recommandé que soit menée une étude sur l'équivalence des normes de production de lait. L'étude a été complétée en octobre 1995 et les exportations de lait UHT du Québec vers Porto Rico ont repris.